



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 21 mai 2026**

**fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'académie de Dijon**

**La rectrice de l'académie de Dijon,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'académie de Dijon sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : 24 582 agents représentés dont 18 412 femmes soit 74,90 % et 6 170 hommes soit 25,10 %.

**Article 2**

L'arrêté du 25 mai 2022 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'académie de Dijon est abrogé.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026,

La rectrice de l'académie de Dijon



Mathilde Gollety

Académie de Dijon

*Audacieuse* et **ENGAGÉE**

